

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois (4 juillet 2023).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois (4 juillet 2023) à 8 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Madame la conseillère Jasmine Hébert et monsieur le conseiller Pierre Moras sont absents.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 30 juin 2023.

### **RÉSOLUTION 23-306**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le territoire d'application du règlement pour les immeubles ayant frontage sur le boulevard Bécancour à l'intérieur du noyau villageois du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, soit dans les zones C03-336, P03-337, C03-339 et C03-346.

### **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire les usages résidentiels bifamilial, trifamilial et multifamilial pour les immeubles ayant frontage sur le boulevard Bécancour à l'intérieur du noyau villageois du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, soit dans les zones C03-336, C03-339 et C03-346.

### **RÉSOLUTION 23-307**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1700**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 1700 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour les services des travaux publics et de la sécurité incendie », adopté à la séance du 13 février 2023, une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour l'acquisition de véhicules;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'amender ce règlement numéro 1700 pour y réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**

## **SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal modifie le règlement numéro 1700, décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour les services des travaux publics et de la sécurité incendie, comme suit :

- par le remplacement du titre de ce règlement par le suivant : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 132 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour les services des travaux publics et de la sécurité incendie »;
- par le remplacement, à l'article 1, des mots et chiffres « **deux millions cinq cent vingt mille dollars (2 520 000 \$)** » par « **deux millions cent trente-deux mille dollars (2 132 000 \$)** »;
- par le remplacement, à l'article 2, des mots et chiffres :
  - « **deux millions cinq cent vingt mille dollars (2 520 000 \$)** » par « **deux millions cent trente-deux mille dollars (2 132 000 \$)** »;
  - « quatre cent trente-neuf mille quatre cent cinquante-deux dollars et soixante-quatre cents (439 452,64 \$) » par « quatre cent dix-sept mille deux cent quinze dollars et cinquante cents (417 215,50 \$) »;
  - « deux millions neuf mille deux cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-six cents (2 009 262,86 \$) » par « un million six cent quarante-trois mille cinq cents dollars (1 643 500 \$) ».

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1715**

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 264 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer l'achat de véhicules pour la direction du service incendie et de la sécurité publique. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1715 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 264 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique (Parapluie) ».

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1716**

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour y préciser le rôle des comités de sélection, y modifier les règles autorisant l'octroi de contrats de gré à gré et y ajouter une clause linguistique.

Ce règlement a pour but :

- d'ajouter une clause linguistique;
- de définir les principes lors de la nomination de tout membre du comité de sélection par le directeur général ainsi que leur rôle;
- d'ajouter l'assistant-greffier pour agir à titre de secrétaire de comité, dans les cas où le greffier est dans l'impossibilité d'agir, et définir le rôle et la responsabilité du secrétaire de comité;
- de prévoir certains cas d'exception permettant d'accorder un contrat de gré à gré dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

- dépose le projet du règlement numéro 1716 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour y préciser le rôle des comités de sélection, y modifier les règles autorisant l'octroi de contrats de gré à gré et y ajouter une clause linguistique ».

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1717**

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement afin d'interdire le stationnement aux remorques sur l'avenue des Pensées (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval).

Ce règlement a pour but d'interdire le stationnement des remorques sur l'avenue des Pensées, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

- dépose le projet du règlement numéro 1717 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement afin d'interdire le stationnement aux remorques sur l'avenue des Pensées (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

### **RÉSOLUTION 23-308**

#### **DISSOLUTION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BÉCANCOUR INC.**

**CONSIDÉRANT** que Développement économique Bécancour inc. est actuellement en processus de dissolution;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est créancière de Développement économique Bécancour inc.;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour consent à la dissolution de Développement économique Bécancour inc., et ce, conformément à l'article 28, paragraphe 3°, de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période de questions.

### **RÉSOLUTION 23-309**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 8 h 40.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Lucie Allard, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**